



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL

N°12

Réunion du : Mardi 8 Février 2022

À : 18h00

Présidence : M. AMZALLAG Simon

Présents : MM. DARINI Jean-Paul, OURS Sébastien

Excusé(s) :

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



INFORMATIONS

Questionnaire N°3 : La C.D.A a envoyé le lien du 3^{ème} questionnaire le 03/02. Les Arbitres ont jusqu'au 07/03/2022 inclus pour le compléter. Passé ce délai, la note sera de 0. La C.D.A prépare les corrigés des deux premiers questionnaires. Tout Arbitre n'ayant pas reçu le lien doit contacter la C.D.A : cda@alpes.fff.fr

Session N°4 Tests Physiques : La C.D.A organise une nouvelle session de Tests Physiques le vendredi 11/02/2022 à 18h30 à Vinon. Sont convoqués : CHOLIN Bastien (arrivée en provenance du District d'Alsace, catégorie D3) et LAOUADI Chérif (reprise, catégorie D3).

EME Yann : Remboursement trop-perçu sur un match de Coupe Féminines à la suite d'une erreur de la C.D.A (transmission mauvais tarif à l'Arbitre).

TABICH Abdelhafid : Certificat médical suite à une indisponibilité le week-end du 5 et 6 Février 2022.

BMF en Apprentissage : Ces stagiaires sont susceptibles d'arbitrer bénévolement les matchs du District des Alpes si aucun officiel n'est désigné à ce poste (Arbitre central : Catégorie U13 et U15 à 8, ou Assistants : Toute catégorie)

Formation d'Arbitre : Une nouvelle formation pour devenir Arbitre aura lieu les samedis 5, 12, 19 et 26 Mars 2022 à Sisteron. Les clubs ont jusqu'au 31 Mars 2022 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage. Cette session sera une opportunité pour tous les clubs de se mettre en conformité si nécessaire. La C.D.A invite tous les clubs à transmettre cette information à ses licenciés et à faire intervenir, si possible, les arbitres de leur club pour des initiations/sensibilisations à l'arbitrage auprès des jeunes. Lien d'inscription à la formation : <https://formations.lmffc.fr/formation/fia-sisteron-2022>

La C.D.A envisage de récompenser tous les Arbitres étant intervenu au sein de leur club.

Mairie de Sisteron : Une demande de prêt d'installation a été effectuée par la C.D.A pour la formation d'Arbitre.

Protocole Compétitions : Le Secrétariat transmet à la C.D.A le nouveau protocole des compétitions. La C.D.A se charge de le transmettre à tous les Arbitres.

FFF : Tous les Arbitres ont reçu un questionnaire de la FFF : « Répondez à l'enquête sur l'arbitrage français » sur leur boîte mail personnelle. La C.D.A invite chaque Arbitre à prendre



quelques minutes pour répondre à ce sondage extrêmement important pour l'avenir de l'arbitrage français.

Prochaine réunion le mardi 15 Février 2022

Simon AMZALLAG
Président

Jean-Paul DARINI
Secrétaire

